LM la GR

Fiche d'inscription compétition 2026-2027

UNE PHOTO

Nom :……

Prénom :……

Date et lieu de naissance :……

Parents ou responsable légal de l'enfant

Nom et prénom : ……

Adresse : ……

CP, ville : ……

Numéro de tél : Portable (mère) : ……

: Portable (père) : ……

E-mail d'un parent pour recevoir toutes les informations annuelles (**BIEN LISIBLE** SVP)

……

E-mail du deuxième parent si séparation :……

Mentionnez le(s) cours sélectionné(s) :

Ex :Mercredi loisir de 16h à 17h

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

……..de…..h…. à …..h….

Nombre d'heure/sem : …… H……

Questionnaire : Comment vous avez nous connu ?

- ☐ Renouvellement
- ☐ Site internet
- ☐ Instagram
- ☐ Facebook
- ☐ Forum
- ☐ Vital Sport
- ☐ Tracts
- ☐ Bouches à oreilles
- ☐ Autres : ……

LA TARIFICATION

Nombre d'heures /semaine	Tarif 2026-2027	Paiement par trimestre	Tarif du paiement en 5 mensualités
2H	290 €	**100€** (1er trimestre) **95€** (2ème trimestre) +22€ **95 €** (3ème trimestre) FD*	**58€** par mois (octobre, novembre, décembre, janvier, février) **+ 22€ FD***
Entre 2h et 3h	340 €	**120€** (1er trimestre) **110€** (2ème trimestre) + 22€ **110€** (3ème trimestre) FD*	**68€** par mois (octobre, novembre, décembre, janvier, février) **+ 22€ FD**
Entre 3h et 4h	400 €	**140€** (1er trimestre) **130€** (2ème trimestre) + 22€ **130€** (3ème trimestre) FD	**80€** par mois (octobre, novembre, décembre, janvier, février) **+ 22€ FD***
Cours illimité	450 €	**150€** (1er trimestre) **150€** (2ème trimestre) + 22€ **150€** (3ème trimestre) FD*	**90€** par mois (octobre, novembre, décembre, janvier, février) **+ 22€ FD***

- *FD : Frais de dossier*

LICENCES *(chèque à part, encaissé en janvier 2027)*			
	Gymnaste née entre 2019 et 2016	*Gymnaste née entre 2015 et 2012*	*Gymnaste née après 2011*
FSCF	*30€*	*38€*	*42€*
UFOLEP	*20€*	*23€*	*34€*

LOCATION DE JUSTAUCORPS *(chèque à part, encaissé en janvier 2027)*		
Location pour la saison équipe	25€ (comprenant toute la saison)	Chèque à part à l'ordre LMLAGR
Location pour la saison indiv+équipe	35€ (comprenant toute la saison)	Chèque à part à l'ordre LMLAGR

Cotisation annuelle : ☐ Paiement en une seule fois ☐ Paiement mensuel ☐ Paiement trimestriel *(Noter le nom de l'enfant au dos du chèque si le nom est différent de la mère)* Demande de coup de pouce : ☐ oui ☐ non *(Uniquement valable pour les Cressois et paiement obligatoire en mensuel ou trimestriel)* Pass Sport de l'Etat : ☐ oui numéro du Pass Sport :…… *(A déduire directement de la cotisation)*	**……€** - **……€**
Frais de dossier A inclure dans le montant des cotisations	**+ 22 €**
TOTAL :	**= ……€**

Un chèque **à part** pour le gala de fin d'année qui sera encaissé au mois d'avril 2027 de : - 20€ de participation pour un costume (1 cours) - 10 € supplémentaire par cour pratiqué (2 cours :30€, 5 cours : 60€…)	……€

LES AUTORISATIONS

Autorisation parentale :

Je soussigné (e)……,responsable légal de l'enfant……

☐ autorise / ☐ N'autorise pas : le club à prendre toutes dispositions en cas d'accident. N° de téléphone d'urgence : .....

Date : Signature

Protocole sanitaire :

Je soussigné (e)……,responsable légal de l'enfant……

☐ avoir pris connaissance du protocole sanitaire mis en place par l'association et que l'association ne sera en aucun cas tenue responsable d'une éventuelle contamination.

Date : Signature

Engagement compétition :

En tant gymnaste en compétition équipe, moi, Melle/Mr……, je m'engage à être présente au stage de février 2027 pour l'ensemble de mon équipe, s'agissant d'un sport de groupe. Date : Signature

Droit à l'image :

De nombreuses activités du club (cours, compétitions, représentations sportives, stages, galas...) conduisent à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les licenciés.

La loi relative au droit à l'image demande une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement sur la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne au club et la diffusion de ces images sur différents supports (papier, site du club, presse...).

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographies ou films qui concernent les licenciés ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, par demande écrite au club, si je le juge utile.

Je soussigné (e)……,responsable légal de l'enfant…… ☐ Autorise / ☐ N'autorise pas l'association à diffuser dans ses différents supports les photographies qui seraient prises dans le cadre des activités.

Fait à .....

Le Signature

Règlement intérieur :

Je soussigné (Nom et Prénom de la gymnaste) .....reconnais :

- Avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de l'association LM la GR ci-dessous :
- Avoir accepté les dispositions des onze articles qui le composent
- En avoir reçu un exemplaire
- M'engager à respecter ce règlement

Fait à ..... le .....

Signatures : La gymnaste Les parents de la gymnaste ou le représentant légal

A RETOURNER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026: La feuille d'inscription complétée, le règlement de la cotisation + 22€ de frais de dossier à inclure (par chèque à l'ordre de LM la GR ou espèce), le chèque de participation au costume du gala de fin d'année, le certificat médical (ou questionnaire de santé), et les autorisations. Merci.

REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION LM la GR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association LM la GR, dont l'objet est la pratique de la gymnastique rythmique et danse. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article1 : Composition

La section ne peut exister que si elle est au moins composée d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier formant le bureau directeur de l'association.
Conformément aux statuts le président est élu pour 4 ans par l'assemblée générale de l'association LM la GR.
Celle-ci désigne également les autres membres du bureau. Leur fonction est décidée par le bureau directeur sur proposition du président.

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale. Elle comprend l'ensemble des séances, l'offre du spectacle de fin d'année par lien internet, des tarifs préférentiels sur les demi-pointes, des goûters collectifs, des séances photos….

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.
L'inscription à la Gymnastique Rythmique/Danse est subordonnée :

- A la fourniture un certificat médical récent de non contre-indication à la GR/ Danse ou du questionnaire de santé
- Au paiement de l'intégralité de la cotisation
- A la remise du dossier d'inscription complet

Le montant de la cotisation comprend la suspension des cours durant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés, tout comme les écoles.
Les parents s'engagent, vis-à-vis de l'association pour une saison sportive complète, en conséquence, aucune inscription ne sera remboursée en cours de saison.
Tout gymnaste/danseur qui décide d'arrêter les entraînements durant la saison est prié de le signifier par écrit au Comité Directeur.
En cas de problème grave de santé supérieur à un arrêt de plus 8 semaines et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement hors département sous certificat de nouveau bail, le Comité Directeur pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois **exceptionnel**. Dans ce cas, le montant de la licence ainsi qu'un forfait de 10 € pour frais administratifs seront retenus du montant de la cotisation.

Article 3 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association LM la GR , seuls les cas de manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif, ou pour non règlement de la cotisation annuelle, ou dossier incomplet peuvent déclencher une procédure d'exclusion.
Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 4 : La direction technique :

La Direction Technique est composée du Président de la section et des entraîneurs.
La Direction Technique du club détermine : les objectifs et les programmes des différents groupes d'entrainement, les programmes des entraînements, des stages, des regroupements, des animations, les contenus, les méthodes d'entraînement, les échéances, les orientations des gymnastes, la composition des groupes de travail, les participants aux compétitions.
Aucun parent n'est tenu de décider du choix de groupe/catégorie de l'enfant (ou autre enfant du club), la décision n'appartient qu'à l'équipe technique.

Article 5 : compétition

Les objectifs compétitifs sont déterminés par la Direction Technique en accord avec le Comité Directeur, selon le projet sportif de l'association. **La Direction technique est souveraine de ses décisions.**
Le responsable d'équipe est responsable des engagements qui doivent parvenir au secrétariat pour être transmis aux structures concernées aux dates demandées.
Les licences UFOLEP et FSCF sont obligatoires pour chaque gymnaste participant aux compétitions ; ces dernières sont à la charge des parents. (Compris entre 15€ et 40€ selon l'âge de la gymnaste). Les frais d'engagement régional et national sont à la charge du club.
Les frais engendrés par les compétitions (déplacements, repas, ...) sont à l'entière charge des familles du gymnaste.
Toutes les gymnastes engagées en compétition voyagent obligatoirement avec le club lorsque celui-ci choisit d'organiser des déplacements collectifs, uniquement pour **les championnats de France**. Elles sont également tenues d'en respecter les modalités d'organisation (hébergement/repas/transport/temps libre) et d'en régler les frais afférents 15 jours avant le déplacement.
En cas de forfait injustifié, ces frais ne seront pas remboursés.
Le club est responsable des gymnastes lors des déplacements, et il n'y a aucune obligatoire parentale d'accompagner leur enfant sur le championnat de France.
Les récompenses sont attribuées à un ensemble/une équipe sans distinction d'une gymnaste particulière – Pour un souci d'équité les coupes remises aux ensembles/ équipes restent à l'association – les médailles individuelles sont conservées par le gymnaste récompensé.
Les gymnastes des sections compétitions sont tenues de participer à la vie du club : galas, manifestations, démonstrations…et ce jusqu'au forum des associations de l'année suivante.
Les gymnastes en compétition s'engagent à : régler la location du justaucorps équipe (et individuel pour les élèves concernées), l'achat de demi-pointes, stages d'août et d'octobre obligatoires pour les individuels, et stage de février obligatoire pour les gymnastes en équipe (jeunesse et national), ainsi qu'à la participation de la vie du club.

Article 6 : Tenues et engins

La tenue : La tenue obligatoire d'échauffement déterminé avec le comité entraineur pour tous les gymnastes du club est :une brassière spécifique pour les filles/short noir et tee shirt spécifique pour les garçons.

LES GYMNASTES EN COMPETITION DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE EN TENUE A CHAQUE COURS, SANS EXCEPTION.

LES CHEVEUX DOIVENT ETRE TIRES A CHAQUE ENTRAINEMENT, EN CHIGNON OU BIPS AUTANT POUR LES PETITS QUE POUR LES GRANDES.

Le choix du justaucorps de compétition individuel est laissé à la liberté de chacun. Chaque gymnaste est responsable de sa tenue. Nous proposons, tout de même, une location des justaucorps du club. (forfait 35€ l'année pour la saison individuelle et équipe)

Le choix du justaucorps de compétition des ensembles est de la seule responsabilité de la direction technique. Sa décision est sans appel.

Toute gymnaste engagée en compétition équipes/duos doit louer le justaucorps du club.

*Les engins :*Les engins sont choisis par la direction technique et selon les critères de la Fédération. Pour les cours de loisirs, le matériel est mis à disposition gratuitement par l'association, mais les gymnastes peuvent utiliser également leur propre matériel si ces derniers entrent dans les normes de l'équipe, et sous acceptation de l'entraineur. Les engins en compétition sont également prêtés par le club.

Aucun n'engin ne peut être emprunté à domicile.

Article 7 : salles, entrainements et horaires :

Les horaires et lieux d'entraînements sont fixés par le bureau sur proposition de la Direction Technique en début d'année mais pourront être sujet à des changements éventuels. La Direction technique, en accord avec le bureau, a tout pouvoir quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînements des gymnastes, en fonction de leurs aptitudes, des programmes et des dates de compétition, sans que cela n'entraîne de modification de la cotisation. L'association se réserve le droit d'apporter toute modification aux périodes d'activités pour toutes raisons extérieures indépendantes de sa volonté ou pour toutes raisons se rapportant à la sécurité, ou au respect des règles édictées par la Ville du Crès. L'association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement**. Il leur est demandé d'arriver à l'heure**.

Ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, portable, tablette, etc…), l'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Les salles, mises à disposition par la Ville, comprennent du matériel sportif qui ne nous appartient pas et ne concerne pas uniquement l'activité GR- danse: il est interdit de s'en servir, de monter sur les agrès (but de hand, panneaux de basket table de ping pong, etc…) – pas de jeux dans les vestiaires, sanitaires et autres locaux attenant au complexe sportif…

Attention : Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la salle et doivent attendre dans le sas ou extérieur.

Article : 8 Les stages :

Des stages-vacances sont prévus pour les gymnastes engagées en section compétition « avancée » : ils sont indispensables et contribuent à l'homogénéité de l'ensemble. Des stages loisirs sont ouverts à l'ensemble des gymnastes à partir de 5 ans. Ils ne sont pas compris dans la cotisation annuelle et reste facultatif. Le tarif des stages est fixé par le bureau sur une base journalière. Le montant du stage doit être réglé au plus tard la semaine précédant le stage. **Les stages d'août et d'octobre sont obligatoires pour les individuels et celui de février pour les équipes en compétition**.

Article 9 : discipline :

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou un autre gymnaste/danseur peut entraîner l'exclusion du cours (mais en aucun cas le gymnaste ne quittera l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité). En cas de récidive, le bureau pourra décider de l'exclusion définitive, sans contrepartie.

Toute dégradation constatée dans un équipement public lors d'un entraînement ou d'une compétition, entraînera l'exclusion automatique du gymnaste/danseur et ce sans aucune contrepartie.

Article 10 : Galas durant l'année :

Un gala aura lieu au mois de décembre pour Noel, avec une entrée payante pour tous les spectateurs à hauteur de 3€ l'entrée (remboursement des costumes achetés par l'association, la mise à disposition de la salle, SACEM, usure et achat des engins…). Un deuxième gala, celui de fin d'année, se déroulera en juin, à hauteur d'une dizaine d'euro/l'entrée. Tous les enfants sont systématiquement prévus pour la réalisation des galas. Il s'agit d'un travail à l'année pour l'enfant. Une participation au costume pour le gala de fin d'année vous sera demandée, en début d'année, à hauteur de 20€ par costume et 10€ par chorégraphie supplémentaire et sera encaissée automatiquement au mois d'avril 2027. Les deux samedi/ ou mercredi précédents le spectacle seront conservés pour des répétitions avec l'ensemble des gymnastes. La date du gala de fin d'année vous sera communiquée très prochainement. En cas d'absence, ou de désistement, nous vous demandons de nous prévenir avant le 1er avril 2027. Dans le cas inverse, le chèque de costume sera encaissé et non remboursé, et aucun costume ne sera retourné.

Article 11 : Modalité en cas d'épidémie :

L'association s'engage à respecter au mieux la sécurité de ses adhérents, et pour se faire suivra les directives données par les autorités.

Notre club est soumis aux conditions des associations de la loi de 1901, et est ancré dans un esprit associatif qui se construit autour d'une idée de solidarité. Néanmoins, l'association s'engage, à titre exceptionnel, à ne pas encaisser les paiements au prorata des séances non réalisées, dans l'hypothèse où les conditions ne nous permettent pas d'assurer les cours dans d'autres circonstances. (Confinement).

Dans la mesure où l'association peut assurer ses cours dans un autre lieu (ex : le lac du Cres), en visio, ou même modification d'horaire (planning ponctuel), des stages de rattrapage, ou encore par une limitation d'adhérents, l'association ne remboursera pas ses adhérents car toutes les mesures nécessaires auront été offertes pour la participation de chacun. Uniquement sur décision préfectorale d'arrêt total de l'activité avec aucune possibilité de poursuivre, l'association s'engage à rembourser au prorata, la non-activité de l'enfant si cet arrêt soudain dépasse plus d'un mois. Pour les adhérents réglant en un seul paiement : une possibilité de remboursement en cas d'épidémie est envisageable au prorata de l'arrêt sur une décision préfectorale à la reprise de l'activité. Pour les adhérents réglant au trimestre : une possibilité de retour du chèque non encaissé. Tout trimestre encaissé ne sera remboursé. Pour les adhérents réglant en 5 mensualités : Un remboursement peut être envisagé au prorata du trimestre engagé. (Même principe que les adhérents réglant au trimestre).

La vie au club s'harmonise autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et le respect des groupes travaillant dans une même salle.

L'adhésion à la Gymnastique Rythmique et à la danse implique l'acceptation des modalités de fonctionnement du club.

Tout manquement à ces règles sera étudié par le bureau directeur et pourra être sanctionné par l'exclusion de l'association.

Le Comité Directeur se réserve le droit de faire à tout moment des additifs ou des modifications au présent Règlement Intérieur.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)

NOM:..... Prénom:.....

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :
Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.
Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous.
En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ?
Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	**Ton âge : ☐ ☐ ans**	
Depuis l'année dernière	**OUI**	**NON**
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? **(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)**	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.